



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°43-2023-166

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication**

43-2023-11-20-00003 - Arrêté BRECI N° 2023-30 en date du 20 novembre 2023 portant attribution de l'Honorariat de maire (1 page) Page 3

43-2023-11-29-00001 - Arrêté BRECI n°2023-28 portant acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 5

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-11-20-00003

Arrêté BRECI N° 2023-30 en date du 20  
novembre 2023 portant attribution de  
l'Honorariat de maire

**ARRÊTÉ BRECI N° 2023-30 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2023  
PORTANT ATTRIBUTION DE L'HONORARIAT DE MAIRE**

**Le préfet de Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-35 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministre de l'Intérieur relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- VU** la demande d'attribution d'honorariat du maire de Dunières, monsieur Pierre Durieux, par courrier en date du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la personne mentionnée ci-après a exercé des fonctions municipales pendant une durée d'au moins 18 ans, notamment en qualité de maire et d'adjoint au maire ;

**SUR** la proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Est nommé maire honoraire : Monsieur Jean-Pierre MARCON, commune de DUNIERES.

**Article 2** :

Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Le préfet

  
Yvan CORDIER

**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 91 03  
Mél. : [pref-brecci@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-brecci@haute-loire.gouv.fr)

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-11-29-00001

Arrêté BRECI n°2023-28 portant acte de courage  
et de dévouement



**Arrêté BRECI n°2023-28  
portant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet de Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire ;

**Considérant** que le gardien de la paix Julien SAILLARD, a participé activement sur le département de la Haute-Loire à la neutralisation, au déplacement et à la destruction de 35 kilogrammes d'explosifs dégradés, ainsi que de 57 détonateurs électriques et pyrotechniques sur la commune de Aurec-sur-Loire ;

**Considérant** que M. SAILLARD s'est particulièrement distingué lors des opérations de neutralisation et de destruction de ces matières explosives qui présentaient un caractère de dangerosité élevé engendrant un grand danger pour la population ;

**Considérant** que malgré le risque permanent, et au péril de sa vie, l'intéressé n'a pas hésité à s'exposer lors de son intervention, faisant preuve d'un très grand courage, de dévouement et d'un professionnalisme remarquable ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: La médaille d'argent 2<sup>e</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée au gardien de la paix Julien SAILLARD.

ARTICLE 2 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 29 NOV. 2023

Le préfet



Yvan CORDIER

### Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*